

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/443
Séance du 05 octobre 2016**

**SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE L
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES POUR
L'ACHEVEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** la délibération n°2016/272 du Conseil du STIF du 13 Juillet 2016, qui approuve le programme d'études complémentaires permettant l'achèvement du Schéma directeur de la ligne L ;
- VU** le rapport n°2016/443 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 29 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement relative aux études permettant l'achèvement du Schéma Directeur de la ligne L pour un montant de 1,63 M€ HT courants;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE